



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Montescot

Département des Pyrénées Orientales

L'an deux mille treize, le vingt cinq février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel MARTIN, Maire.

Présents : MM. CLARIMON, GRATACOS, Mmes ALBERNY, DARDENNE, HUMBERT, MM. FERNANDEZ, GIMENEZ, HUESCA, Mmes MATHEU, MAZODIER, VILLARD.

Absents excusés : M. RAMIA, Mme PERARNAUD procuration à Mme MATHEU

Secrétaire : Mme VILLARD

Date de la convocation : 18 Février 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le PV de séance du 31/01/2013.

I/ AFFAIRES GENERALES

- **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DEMANDE DE REPORT A LA RENTREE 2014**
Délibération N° 2013/10

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Il donne lecture du décret n° 2013/77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires. Ce décret précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4.5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place et précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale.
- les incertitudes concernant les financements.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en oeuvre de cette réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de solliciter** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON : VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : INTEGRATION DES VOIRIES DES COMMUNES DE CORNEILLA DEL VERCOL, MONTECOT ET THEZA**
Délibération N° 2013/11

Le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214/16,

Vu les délibérations en date du 01/06/2006 de la commune d'Alénya, 19/06/2006 de la commune de Latour Bas Elné et 22/06/2006 de la commune de Saint Cyprien ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Sud Roussillon n°2013/02/12 C en date du 13 février 2013,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » a été déterminé de manière précise pour les éléments de la voirie pris en charge par la communauté de communes Sud Roussillon, ainsi que la liste des voies concernées dans chaque commune ;

Considérant que trois critères déterminants ont été adoptés pour fixer cette liste :

- Les voies menant aux infrastructures communautaires
- Les voies facilitant les liaisons inter communes
- Les voies de dessertes touristiques vers le littoral

Vu l'arrêté préfectoral n°821/2008 du 3 mars 2008 portant modification des statuts de la communauté de communes Sud Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral acceptant l'adhésion à Sud Roussillon des communes de Corneilla Del Vercol, Montescot et Théza à compter du 1 janvier 2013,

Considérant que la compétence voirie d'intérêt communautaire a été étudiée et ses caractéristiques précisées comme suit :

Il est précisé que, quand bien même la compétence voirie comprend l'investissement, mais également le fonctionnement (l'entretien notamment), le nettoyage et le déneigement ne peuvent être transférés à la Communauté de Communes en raison du pouvoir de police du maire.

De plus, il apparaît que la définition de la voirie d'intérêt communautaire doit, outre les dispositions réglementaires et la jurisprudence, privilégier la logique et l'efficacité matérielle et organisationnelle.

En ce sens, il est proposé de retenir concernant les éléments physiques constitutifs de la voirie pour la Communauté de Communes Sud Roussillon :

- La voie proprement dite, c'est-à-dire la chaussée des voies communales et chemins ruraux,

- Les dépendances nécessaires et indispensables suivantes :
 - le sous-sol ;
 - les talus ;
 - les accotements et les fossés (à l'exception des canaux d'écoulement qui font partie de la compétence hydraulique) ;
 - les murs de soutènement, les clôtures, les parapets et les murets en liaison avec le maintien de la chaussée et/ou la protection des usagers ;
 - les terre-pleins ;
 - les trottoirs (à l'exception des trottoirs enherbés) ;
 - les pistes cyclables faisant corps avec la chaussée en bordure de laquelle elles ont été établies ;
 - les plantations d'alignement (à l'exception des plantations d'embellissement et des arbres qui n'ont pas de rôle particulier dans le soutien de la voie) ;
 - les ouvrages destinés à l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales (y compris les ouvrages de surface) des immeubles limitrophes de la voie (à l'exception des ouvrages et des réseaux relevant de la compétence hydraulique) ;
 - les ouvrages d'art (pont, tunnels) ;
 - les parkings sur la voie ;
 - la structure des giratoires (à l'exception des espaces verts et des éléments d'embellissement - fontaines, oeuvres d'art ... - sur les ronds points) ;
 - la signalisation verticale et horizontale (y compris les bornes, les panneaux de signalisation et les appareils de signalisation) avec les réserves suivantes :
 - pour les appareils de signalisation automatiques (y compris les feux tricolores): lorsqu'il s'agit de feux de carrefour avec une autre voie non transférée, d'un point de vue organisationnel, la gestion du flux de circulation et l'entretien des feux, coffrets électriques, etc... demeurent communaux.
 - Pour les poteaux indicateurs: la signalétique autre que les grandes directions, les équipements intercommunaux et les services publics dépassant l'intérêt communal reste de compétence communale (nom de rue, de quartiers, équipements municipaux ou commerciaux).

Outre les éléments et dépendances non spécifiés ci-dessus, est exclu de la voirie, le mobilier urbain se rattachant à l'exercice de compétences communales, notamment la diffusion d'information municipale. Les communes demeureront compétentes pour installer et entretenir ledit mobilier, et passer les contrats y afférents.

Toute modification de l'emprise du mobilier existant à la date d'entrée en vigueur de la délibération intégrant la voirie d'assiette dans la voirie d'intérêt communautaire, devra être autorisée par la Communauté de Communes.

Il est demandé aux communes membres de Sud Roussillon d'intégrer les voiries correspondant aux critères de l'intérêt communautaire des nouvelles communes comme suit :

COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL :

- CD 80 du Rond-point de l'Aspre vers Théza
- CD 80 Route de Montescot et Rue de la gare vers Montescot
- Chemin de Villeneuve
- Chemin rural de la Clinique Du Pré
- Allée Paul Claudel du Rond-point de l'Aspre au Rond-point des Arènes
- Route de Saint-Cyprien

COMMUNE DE MONTECOT :

- RD 612 Avenue de la Méditerranée
- Rue du Roussillon
- Rue de la Foun d'en Vila
- CD 80 de la Rue de la Foun d'en Vila vers Corneilla

COMMUNE DE THEZA :

- RD 914A de la Route de Perpignan jusqu' au CD 80 Route de Montescot
- Chemin rural de la Clinique Du Pré
- Route de Corneilla
- Route d'Alénya
- Rue du Canal
- Route de Saleilles
- Chemin de Carlus Magnus
- Zone Artisanale de la Rue des Acacias et de l'Impasse des Peupliers

Les voiries d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire intercommunal s'établissent ainsi :

SAINT-CYPRIEN :

1. Chemin rural dit du « Pas d'Avall » qui rejoint le chemin rural du mas « Jouy d'Arnaud »,
2. Chemin rural dit de « Villerase » qui rejoint le chemin rural du « Pas d'Avall »,
3. Chemin rural dit du Mas « Jouy d'Arnaud » jusqu'à la RD 81,
4. Au départ de la RD 22, le chemin rural « d'Al Roure » en totalité,
5. L'avenue du Roussillon, le rond-point du stade de la Tine, la rue Bernstein, le rond-point Arago, le Cami de la Mar dans sa totalité et le chemin des Douaniers,
6. Chemin de Latour aux Aspres, de la limite avec Latour-Bas-Elne jusqu'au Cami de la Mar,
7. Chemin rural de Latour-Bas-Elne jusqu'au « Cami de la Mar »,
8. Chemin rural de Latour à la Mer qui rejoint le « Cami de la Mar »,
9. De la RD 40 jusqu'à la RD 81 : chemin n°9 de Saint-Cyprien au Mas des Capellans,
10. Du chemin n°9 jusqu'au chemin rural dit de Latour-Bas-Elne : chemin rural de la « Prade d'En Vell »,
11. Chemin dit de Latour-Bas-Elne jusqu'au chemin n°9,
12. Chemin de la « Varnède » de la RD 40 jusqu'au chemin « d'Al Roure »,
13. Tronçon du chemin du « Pas d'En Ferre » de la limite de Latour-Bas-Elne jusqu'à la RD 81,
14. Chemin du « Pas de la Négade » et son pendant de l'autre côté de la départementale, le chemin de la Batterie du Tech dans sa partie de Saint-Cyprien,
15. Avenue Armand Lanoux, de la RD 81 jusqu'à l'hôtel « La Lagune » et de la RD 81 jusqu'au rond-point sur le Chemin des Douaniers, jusqu'à la limite du domaine public portuaire.
- 15.BIS Rue Schweitzer.
16. Chemin rural qui part du chemin rural de Latour-Bas-Elne à la mer et qui va jusqu'au chemin rural de Latour-Bas-Elne jusqu'au « Cami de la Mar » (du 7 au 8)
17. Avenue des Champs de Neptune, qui va du chemin de la Batterie du Tech jusqu'à l'avenue Armand Lanoux,
18. Chemin n°9 de Saint-Cyprien au Mas des Capellans,
19. Chemin rural de Latour à la Mer (ancienne STEP),
20. Voirie menant à la nouvelle STEP,
21. Voirie déchetterie.

LATOIR-BAS-ELNE :

22. Chemin de Charlemagne,
23. Chemin du Moulin à Latour-Bas-Elne,
24. Avenue d'Elne,
25. Avenue de Saint-Cyprien,
26. Chemin de Latour-Bas-Elne aux Aspres,
27. Rue de la Tramontane,
28. Chemin de Latour-Bas-Elne à la Mer,
29. Avenue de la Mer,
30. Rue du Centre,
31. Chemin de la Mer par le Pas de la Négade,
32. Chemin de Latour-Bas-Elne al Pas d'En Ferrer,
33. Avenue du Tech jusqu'à sa liaison avec la rue du Centre,
34. Chemin dels Horts.

ALENYA :

35. Route du Golf,
36. Route de Saint-Cyprien,
37. Chemin de Las Ribes (voie communale n°5)
38. Avenue de la Mer,
39. Avenue de Perpignan,
40. Rue du Réart/ Voie communale n°7 d'Alenya à Saleilles dit des vignes,
41. Chemin communal n°1 de Perpignan à Saleilles (traverse de Saleilles),
42. Voie communale n°4 de Saint-Nazaire au Mas Blanc,
43. Rue André Bouille,
44. Avenue du Littoral,
45. L'avenue Jean Jaurès, de son croisement avec la rue Arago à la Place Henri Sayroux,
46. Rue de la Pompe,
47. Place Cayrol,
48. Rue Pasteur,
49. Rue Nationale,
50. Place Henri Sayroux,
51. Voies d'accès à la zone d'activités (rue des compagnons) : rue du 6 juin et rue du Paradis,
52. Voie de liaison entre la route du Golf et le rond-point de la route de Saint-Cyprien.

CORNEILLA DEL VERCOL :

53. CD 80 du Rond-point de l'Aspre vers Théza
54. CD 80 Route de Montescot et Rue de la gare vers Montescot
55. Chemin de Villeneuve
56. Chemin rural de la Clinique Du Pré
57. Allée Paul Claudel du Rond-point de l'Aspre au Rond-point des Arènes
58. Route de Saint-Cyprien

MONTESCOT :

59. RD 612 Avenue de la Méditerranée
60. Rue du Roussillon
61. Rue de la Foun d'en Vila
62. CD 80 de la Rue de la Foun d'en Vila vers Corneilla

THEZA

63. RD 914A de la Route de Perpignan jusqu' au CD 80 Route de Montescot
64. Chemin rural de la Clinique Du Pré
65. Route de Corneilla
66. Route d'Alénya
67. Rue du Canal
68. Route de Saleilles
69. Chemin de Carlus Magnus
70. Zone Artisanale de la Rue des Acacias et de l'Impasse des Peupliers

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les voiries d'intérêt communautaire telles que présentées,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de modifier en conséquence les statuts de la communauté de communes Sud Roussillon
- **DIT** que le plan des voiries est annexé à la présente délibération.

- **CCAS : COMPOSITION, ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE**
Délibération N° 2013/12

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAIL, Conseillère Municipale et membre du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Madame Sandra MATHEU fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la candidature de Mme Sandra MATHEU
- **DECIDE** de désigner Mme Sandra MATHEU en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS.
- **PRECISE** que la liste des autres membres du Conseil d'Administration élus le 27/03/2008 reste inchangée.

- **SERVICE JEUNESSE : ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION**
Délibération N° 2013/13

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'acquisition d'un logiciel de gestion pour le service jeunesse (ALSH Extra Scolaire, ALSH Périscolaire, Cantine, Point Jeune ...).

Il précise qu'afin d'améliorer la qualité du service administratif lié à la jeunesse, il serait souhaitable d'acquérir un logiciel informatique.

En effet, celui-ci permettrait d'améliorer la gestion des présences, d'optimiser le temps de travail des agents, d'analyser le comportement des accueils et d'établir des bilans plus approfondis, en liaison avec la CAF.

Il présente le devis établi par la société JVS-MAIRISTEM, pour un montant total de 6 217.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis établi par la société JVS-MAIRISTEM, pour un montant total de 6 217.00 € HT.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour la signature de toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

- **SERVICE JEUNESSE : DEMANDE SUBVENTION CAF 2013**
AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT
Délibération N° 2013/14

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de solliciter une demande d'aide financière à l'investissement 2013 auprès de la CAF, afin de financer l'acquisition du logiciel de gestion pour le service jeunesse. Il précise que cette aide financière s'élève à 70% du montant hors taxes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de son Président,
- **SOLLICITE** auprès de la CAF l'octroi d'une subvention d'aide à l'investissement 2013.
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Total Dépenses :	6 217.00 € HT
Achat Logiciel :	6 217.00 € HT

Total Recettes :	6 217.00 € HT
Subvention CAF sollicitée (70 % du HT) :	4 351.00 € HT
Autofinancement Commune :	1 866.00 € HT

- **ACHAT LOGICIEL CADASTRE**
Délibération N° 2013/15

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'acquisition d'un logiciel cadastral pour le service urbanisme.

Il précise qu'afin d'améliorer la qualité du service urbanisme, il serait souhaitable d'acquérir un logiciel.

Il présente le devis établi par la société DIGITAL RIVER GMBH, pour un montant total de 400.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis établi par la société DIGITAL RIVER GMBH, pour un montant total de 400.00 € TTC.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour la signature de toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **CIMETIERE DEVIS POUR CAVEAUX COLLECTIFS**
Délibération N° 2013/17

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un nouveau monument funéraire de casiers collectifs, l'ancien étant complet.

Monsieur le Maire expose les diverses offres reçues après la consultation qui a été engagée auprès de plusieurs marbriers.

Après avoir examiné les offres présentées par les divers candidats, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'Etablissement SIUTAT domicilié à Perpignan pour réaliser un monument funéraire de dix huit casiers dans le nouveau cimetière.

- **DEMANDE DE SUBVENTION : DETR 2013**
Délibération N° 2013/16

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de rénover certaines rues du village, notamment :

- Rue des Jardins, Rue de la Tramontane, Rue de la Marinade.
- Rue François Villon.

Le montant des travaux s'élève à 105 127.90 € HT, soit 125 732.97 € TTC.

Il propose à l'Assemblée, afin de financer ce projet, de solliciter auprès de l'Etat, l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DETRT 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant projet présenté par le Maire,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention, dans le cadre de la DETR 2013.
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Total Dépenses :	105 127.90 € HT
Travaux :	105 127.90 € HT

Total Recettes :	105 127.90 € HT
DETR sollicitée (80 % du HT) :	84 914.20 € TTC
Autofinancement Commune :	20 213.70 € TTC

II/ PERSONNEL COMMUNAL

- **FORMATIONS DU PERSONNEL COMMUNAL EN CONTRAT DE DROIT PRIVE**
Délibération N° 2013/17

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu, pour le personnel en contrat de droit privé

(CUI/CAE...), d'effectuer des formations qualifiantes.

Il précise que la signature de ces contrats s'effectue de façon privilégiée avec des employeurs mettant en œuvre des actions d'insertion : périodes d'immersion, formations et autres actions.

Il présente le devis établi par l'INFA Languedoc Roussillon (institut de formation), qui s'élève à 450 € net par agent, pour 14 heures de formation.

Il propose que tous les agents de la commune en contrat de droit privé (CUI/CAE...) puissent bénéficier de cette formation au cours de leurs contrats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis établi par l'INFA Languedoc Roussillon.
- **DIT** que tous les agents la commune en contrat de droit privé (CUI/CAE...) pourront bénéficier de cette formation.
- **DIT** que ces formations seront prises en charge par la commune.
- **DONNE DÉLÉGATION** au Maire pour la mise en place de ces formations, et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

III/ QUESTIONS DIVERSES

- **CONVENTION PROJET ARTISTIQUE CULTUREL ECOLE PRIMAIRE**
Délibération N° 2013/18

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir entre l'Association Troupuscule Théâtre et la Commune, durant l'année scolaire 2013/2014.

Il s'agit d'interventions culturelles Théâtre, Danse, Musique auprès de l'Ecole Primaire, afin de permettre aux enseignantes de mener un travail artistique et culturel dirigé vers les élèves, accompagnés d'artistes qualifiés.

Ces interventions sont initialisées par l'Inspection Académique dans le cadre d'une opération . dénommée « Classe à Projet Artistique et Culturel ».

Les interventions se déroulent de septembre 2012 à juin 2013, sur une durée totale de 40 heures.

Une partie des prestations est prise en charge par l'Inspection Académique des Pyrénées-Orientales, et l'autre partie par la Commune, à hauteur de 1 000.00 € pour l'année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de son Président,
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur Le Maire pour la signature de la dite convention et de toutes pièces annexes.

- Il est ensuite évoqué la participation de la collectivité au financement des contrats de Mutuelle et de prévoyance labellisés souscrits par les agents.

La Commune pourrait participer à hauteur de 20 € par agent pour la complémentaire santé et 10 € par agent pour la garantie prévoyance.

La demande d'avis au comité technique paritaire doit être faite en ce sens.

La séance est levée à 20 h 15

Fait à Montescot le 28 février 2013

Le Maire,

Michel MARTIN